
**Syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime
(Département de la Seine-Maritime)**

**Enquête publique portant sur la mise en compatibilité
du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau
de Caux Maritime avec une déclaration de projet**

29 février 2016 – 31 mars 2016

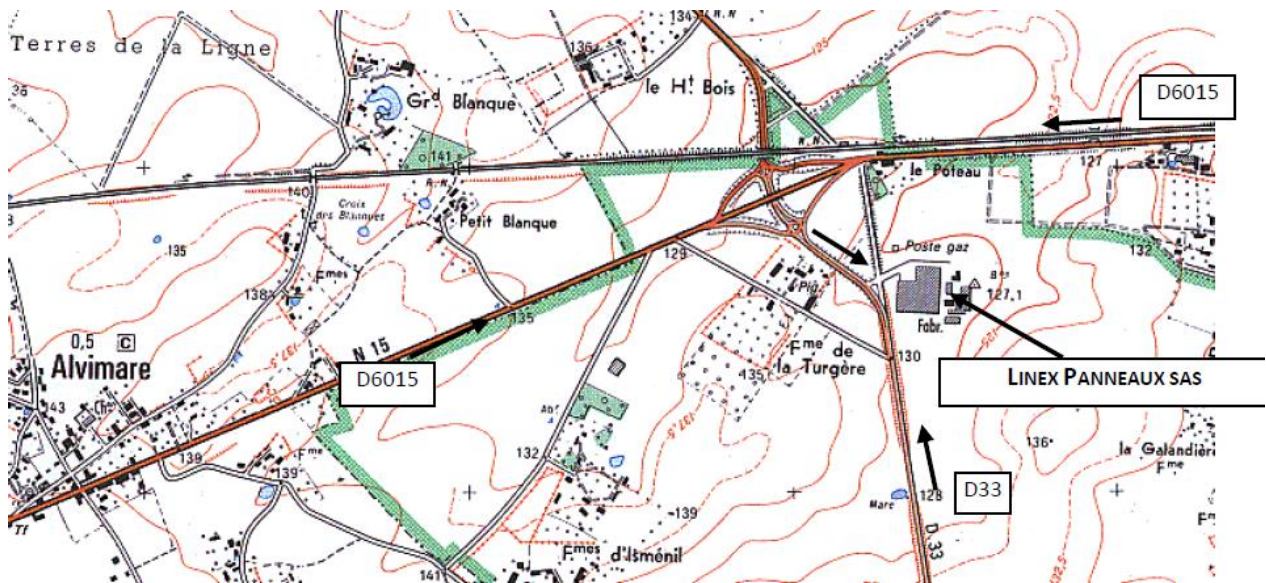
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	page 3
II. CADRE JURIDIQUE	page 4
III. OBJET DE L'ENQUETE.....	page 5
III.1. Le projet de la société Linex Panneaux SAS.....	page 5
III.2. La modification du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime.....	page 6
IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 6
IV.1. Organisation de l'enquête	page 6
IV.1.1. Modalités de mise en œuvre	page 6
IV.1.2. Composition du dossier d'enquête	page 7
IV.1.3. Publicité de l'enquête	page 8
IV. 2. Déroulement de l'enquête	page 8
V. OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE....	page 9
V.1. Observations du public.....	page 9
V.2. Observations de Personnes Publiques Associées (PPA).....	page 11
V.3. Interrogations du commissaire enquêteur.....	page 12
VI. ANNEXES	page 16

I. PREAMBULE

La société Linex Panneaux SAS, spécialisée dans la fabrication de panneaux agglomérés à base de bois et de lin, est implantée sur la zone d'activité Caux Multipôles à Allouville-Bellefosse (Seine-Maritime), au nord-ouest du territoire communal, le long de la RD 33 et de la RD 6015, à proximité de la commune de Valliquerville.



La société occupe un terrain de 21 hectares environ. Les zones bordant le site sont vouées à l'agriculture.



Vue depuis la RD 33

La société a un projet d'extension conduisant à une consommation de l'espace agricole qui nécessite une adaptation des documents d'urbanisme en vigueur, notamment du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime.

Le président du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime a donc décidé d'engager, par arrêté du 15 juin 2015, une procédure dans ce sens consistant en une mise en compatibilité du SCOT avec une déclaration de projet (délibération portant sur l'intérêt général de l'opération envisagée).

Le conseil syndical du syndicat mixte délibèrera à l'issue de l'enquête publique pour décider de la mise en compatibilité du SCOT.

II. CADRE JURIDIQUE

Le projet d'extension de la société Linex Panneaux SAS entre dans le cas des projets visés à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme qui stipule que *« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L 143-44 à L 143-50 et L 153-54 à L 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. »*

Le syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime a donc recours à la procédure de mise en compatibilité du SCOT applicable sur le lieu de l'opération prévue aux articles L 143-44 à L 143-50 du code de l'urbanisme.

L'article L143-44 du code de l'urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un schéma de cohérence territorial ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence.

Au vu des articles L 300-6 et L 143-46 du code de l'urbanisme, l'enquête est réalisée dans les formes énoncées au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, qui comprend les articles L123-1 à L123-19 pour la partie législative et les articles R123-1 à R123-46 pour la partie réglementaire.

III. OBJET DE L'ENQUETE

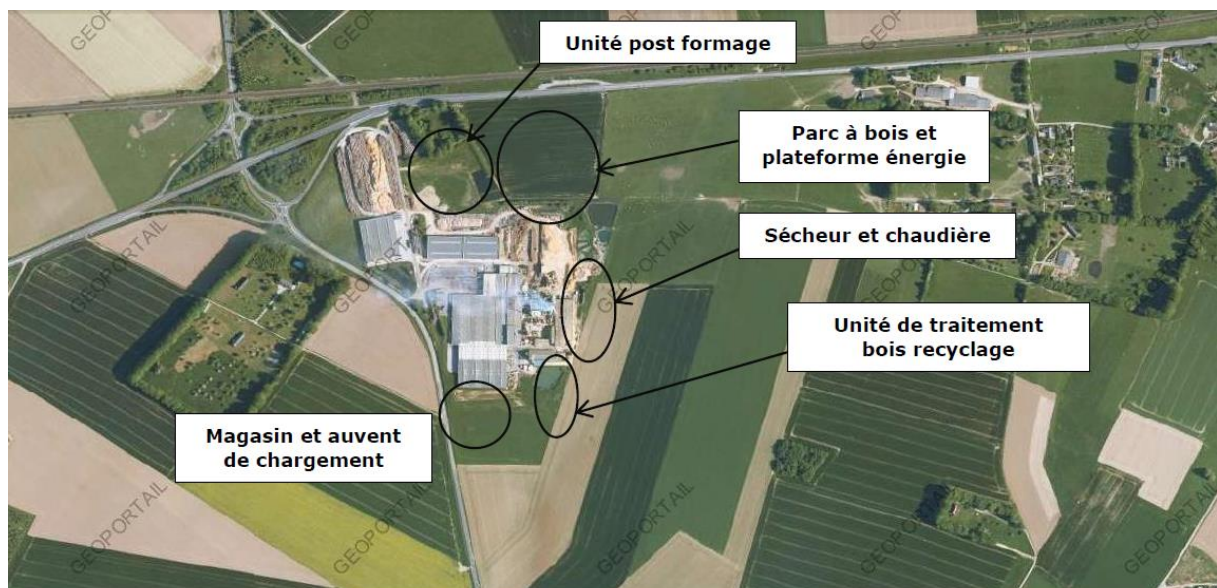
L'enquête porte sur deux points, à savoir le projet d'extension de la société Linex et la modification à apporter au SCOT pour la réalisation de ce projet.

III.1. Le projet de la société Linex Panneaux SAS

La société Linex a besoin de s'adapter aux évolutions du marché du bois, de pérenniser l'entreprise et d'assurer son développement. Son projet d'extension comprend :

1. la réorganisation des zones de stockage de matières premières (réimplantation d'un broyeur et augmentation de la capacité de stockage)
2. l'optimisation de la logistique liée aux approvisionnements en bois de recyclage et en produit biomasse à destination de la chaudière (mise en place d'une plateforme pour le stockage du bois)
3. l'amélioration des infrastructures générales (circulation interne, stockage des produits finis, chargement)
4. l'utilisation de nouvelles sources d'approvisionnement (implantation d'une ligne de traitement de bois de recyclage)
5. le renouvellement de l'outil industriel (remplacement du sécheur principal)
6. l'implantation d'une ligne de postformage de plans de cuisine.

Ces différentes opérations sont planifiées sur 3 ans pour les trois premières et sur 5 à 7 ans pour les trois dernières. Elles nécessitent un besoin de foncier de 8,6 ha pour la première phase et de 5,25 ha pour la phase suivante, soit un total de 13,85 ha.



ORGANISATION FUTURE

III.2. La modification du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime

Le projet d'extension de la société Linex Panneaux SAS nécessite une extension de la zone d'activité Caux Multipôles à Allouville-Bellefosse, actuellement non prévue au SCOT.

Sa réalisation demande donc une modification du SCOT pour permettre cette extension.

Le rapport de présentation du SCOT doit être adapté à cette nouvelle situation. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT ne subit quant à lui aucune modification.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT, document opposable aux tiers, doit pour sa part être amendé. Le projet de développement des zones d'activités du SCOT à l'horizon 2025 sera modifié de la manière suivante : diminution des possibilités d'extension de certaines zones actuellement prévues pour une superficie totale de 10 hectares et création d'une possibilité d'extension de la zone d'activité Caux Multipôles à Allouville-Bellefosse de 15 hectares, soit un différentiel de 5 hectares.

Développement des ZA à l'horizon 2035			SCOT APPROUVÉ	SCOT APRES MISE EN COMPATIBILITE LINEX	EVOLUTION
CC Côte d'Albâtre			43,2 Ha	41,7 Ha	- 1,5 Ha
Création Zone Développement Eco	Ocqueville / Saint Riquier-es-Plains	Tertiaire / Mixte artisanale	13,5 Ha	13,5 Ha	=
Extension ZA Plateau Ouest	Saint-Valery-en-Caux	Mixte artisanale	6,5 Ha	5,5 Ha	- 1,0 Ha
Extension ZA Clermont	Saint-Valery-en-Caux	Industrielle	9,1 Ha	8,6 Ha	- 0,5 Ha
Extension ZA District	Cany-Barville	Mixte artisanale	6,1 Ha	6,1 Ha	=
Extension ZA District	Cany-Barville	Industrielle	5,0 Ha	5,0 Ha	=
Création ZA	Ourville-en-Caux	Mixte artisanale	3,0 Ha	3,0 Ha	=
CC Entre Mer et Lin			6,5 Ha	5,0 Ha	- 1,5 Ha
Extension ZA de la Vallée	Autigny	Mixte artisanale	6,5 Ha	5,0 Ha	- 1,5 Ha
CC Plateau de Caux – Fleur de Lin			10,0 Ha	9,0 Ha	- 1,0 Ha
Extension ZA du Champ de course	Doudeville	Mixte artisanale	8,0 Ha	7,0 Ha	- 1,0 Ha
Extension ZA	Saint-Laurent-en-Caux	Mixte artisanale	2,0 Ha	2,0 Ha	=
CC Région d'Yvetot			27,0 Ha	39,0 Ha	+ 12,0 Ha
Création ZA	Ecretteville-les Baons	Mixte artisanale	8,0 Ha	8,0 Ha	=
Extension ZA Caux Multipôle	Valliquerville	Mixte artisanale	17,0 Ha	14,0 Ha	- 3,0 Ha
Création ZA	Auzebosc	Mixte artisanale	2,0 Ha	2,0 Ha	=
Extension ZA Caux Multipôle	Allouville-Bellefosse	Industrielle		15,0 Ha	+ 15,0 Ha
CC Yerville - Plateau de Caux			29,5 Ha	26,5 Ha	- 3,0 Ha
ZA DTA	Grémonville / Flamanville	Logistique / Industrielle	29,5 Ha	26,5 Ha	- 3,0 Ha
ZA Bois de l'Arc	Yerville		Stock = 20,0 Ha	Stock = 20,0 Ha	=
TOTAL SCOT			116,2 Ha	121,2 Ha	+ 5,0 Ha

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

IV.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

IV.1.1. Modalités de mise en oeuvre

Par décision n° E15000137/76 du 6 janvier 2016 (annexe 1), le vice-président délégué du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique préalable à l'approbation par le

syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime en vue de l'extension de la zone d'activité Caux Multipôles à Allouville-Bellefosse nécessaire au projet de développement industriel global de l'entreprise Linex. M. Bernard Ringot a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Avec mon suppléant et M. Guillaume Mathon, directeur du syndicat mixte du Pays, nous avons rencontré le 22 janvier 2016 M. Baptiste De Sutter, un des responsables de la société Linex Panneaux SAS, pour évoquer le projet de l'entreprise et visiter le site.

Nous nous sommes rendu ensuite à la mairie d'Allouville-Bellefosse pour discuter du dossier et définir les modalités d'organisation de l'enquête. J'ai eu d'autres contacts avec M. Mathon dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'enquête.

Par arrêté n° 09/2016 du 26 janvier 2016 (annexe 2), le président du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime a organisé l'enquête en fixant sa durée à 32 jours consécutifs, du lundi 29 février 2016 à 10h00 au jeudi 31 mars 2016 à 17h00.

Mes permanences ont été fixées aux dates, horaires et lieux suivants :

- lundi 29 février 2016 de 10 heures à 13 heures au siège du Pays à Doudeville (siège de l'enquête)
- jeudi 10 mars 2016 de 15 heures à 18 heures à la mairie d'Allouville-Bellefosse
- mardi 22 mars 2016 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Valliquerville
- jeudi 31 mars 2016 de 14 heures à 17 heures au siège du Pays à Doudeville

IV.1.2. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes (120 pages) :

- l'arrêté d'organisation de l'enquête du 26 janvier 2016
- les articles du code de l'urbanisme applicables au dossier
- le dossier de mise en compatibilité du SCOT comprenant une notice de présentation, les propositions de modifications apportées au SCOT et la présentation du projet d'extension de la société Linex Panneaux SAS
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) du 15 décembre 2015

Un registre d'enquête, dont j'ai paraphé les feuillets, a été mis à la disposition du public pour y recueillir ses observations dans les trois lieux d'enquête.

IV.1.3. Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée de la manière suivante :

- insertion d'un avis dans deux journaux locaux : "Paris-Normandie" des 12 février et 4 mars 2016, "Le Courrier Cauchois" des 12 février et 4 mars 2016 (texte de l'avis en annexe 3)
- information mise sur le site internet du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime
- affichage d'un avis sur le lieu de réalisation du projet de Linex (affiche apposée aux deux entrées de l'entreprise) ainsi qu'au siège du syndicat mixte du Pays et dans les mairies d'Allouville-Bellefosse et de Valliquerville
- affichage du même avis effectué aux sièges des cinq communautés de communes constituant le Pays Plateau de Caux Maritime (Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux Fleur de Lin, Région d'Yvetot et Yerville Plateau de Caux).

IV.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le lundi 29 février 2016 à 10h00, date et heure de ma première permanence.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête et lors de mes permanences. Le dossier était également consultable sur le site internet du Pays Plateau de Caux Maritime.

J'ai reçu deux visites lors de mes permanences qui ont donné lieu à des observations orales confirmées par écrit.

L'enquête s'est terminée le jeudi 31 mars 2016 à 17h00 et les registres d'enquête récupérés le même jour ont été clos par mes soins.

A la clôture de l'enquête, trois observations avaient été portées sur les registres d'enquête et deux courriers avaient été adressés par deux personnes publiques associées.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies, auquel j'ai ajouté mes propres interrogations (annexe 4). Ce document a été communiqué et commenté au siège du Pays à Doudeville le 5 avril 2016 à M. Jean-Nicolas Rousseau, président du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime et à M. Guillaume Mathon, directeur du syndicat mixte.

Le syndicat du Pays Plateau de Caux Maritime a produit ses observations en réponse le 7 avril 2016 (annexe 5).

V. OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

V.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations formulées ont porté sur :

- Les pollutions provoquées par l'entreprise Linex

M. Jean-Paul Saint Léger, domicilié 32 rue du Docteur Patenotre à Allouville-Bellefosse se plaint des diverses pollutions provoquées par l'entreprise (air, rejets de fumées noires, odeurs...). Il demande avec insistance des actions de prévention et de correction conformément à l'article L 110-1 du code de l'environnement.

Réponse du syndicat mixte :

L'entreprise LINEX est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je confirme la compétence des services de l'inspection des installations classées.

- L'impact du projet au niveau visuel et sur les transports

M. Didier Féray, habitant d'Allouville-Bellefosse, adjoint au maire et président de l'association CHENE, est favorable au développement de Linex. Il recommande toutefois de veiller à l'aménagement de la périphérie de l'entreprise (plantation de

rideaux d'arbres) et à la maîtrise du trafic routier (problème des camions qui traversent la commune).

Réponse du syndicat mixte :

Les aménagements paysagers seront vus dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La ZA étant d'intérêt communautaire, le plan de jalonnement est du ressort de la communauté de communes de la Région d'Yvetot.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'entreprise a prévu un traitement paysager dans le cadre de son extension.

Les camions en provenance du nord (A29 et RD6015) arrivent directement sur le site de l'entreprise sans traverser la commune. La circulation des camions en provenance du sud pourrait quant à elle être dirigée vers Yvetot (RD131) pour rejoindre ensuite l'entreprise par la RD6015.

- La situation actuelle des terrains concernés par le projet

M. Frédéric Paris est propriétaire de la quasi-totalité des terrains (9 ha environ attenants à son corps de ferme) nécessaires à la réalisation de la première phase d'extension de l'entreprise Linex. Il signale que la société civile d'exploitation agricole, dont il est le gérant, ne peut se voir amputer d'une telle surface. Il s'agit pour lui d'un impératif.

Réponse du syndicat mixte :

Ne concerne pas la mise en compatibilité du SCOT

Commentaire du commissaire enquêteur :

La question de la pérennité d'une entreprise agricole est posée, ce qui pourrait nécessiter une éventuelle intervention de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Haute-Normandie.

V.2. OBSERVATIONS DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Certaines PPA ont confirmé leurs observations au cours de l'enquête. Celles-ci ont été tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

- **Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande**

Le Parc m'a adressé la délibération de son bureau syndical du 16 décembre 2015 (document réceptionné les 7 et 9 mars 2016) qui émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du SCOT.

Le bureau syndical note l'effort fait de réduction des surfaces envisagées pour le développement économique sur le territoire du SCOT (hors Parc).

Il rappelle que la compatibilité avec la charte du Parc s'apprécie au regard de l'ensemble des objectifs et orientations de la charte : le projet de l'entreprise Linex répond notamment aux objectifs 2.4 et 2.1 de la charte en matière de développement de filières courtes utilisant des ressources locales. Il s'agit d'un projet d'intérêt général générateur d'emplois sur le territoire.

Il souhaite enfin que l'enveloppe des surfaces artificialisées inscrite dans le rapport de présentation soit réajustée au moment de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal pour rester compatible avec l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols sur le territoire du Parc.

Réponse du syndicat mixte :

Le souhait du Parc Naturel Régional de voir réajustée l'enveloppe des surfaces artificialisées sera communiqué à la Communauté de communes de la Région d'Yvetot, compétente pour l'élaboration du PLUi et adhérente au Parc Naturel Régional.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je note l'avis favorable du Parc Naturel, qui montre qu'on peut concilier la préservation d'un territoire et son développement.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie**

La CCI a confirmé au président du syndicat mixte du Pays, par lettre du 3 mars 2016 réceptionnée le 15 mars 2016, son avis très favorable au projet.

Elle souligne avec satisfaction que l'ensemble des communautés de communes du Pays a accepté de réduire en moyenne de 2 ha les projets de créations et d'extensions des zones d'activités locales pour prendre en compte le nouveau projet, limitant ainsi la consommation finale d'espace et l'augmentation des surfaces dédiées sur le Pays au développement économique.

Elle note que ce dossier est également pour elle d'intérêt général pour le territoire. Il correspond concrètement aux besoins d'une entreprise industrielle qui souhaite développer son activité. Elle relève de plus que le projet répond complètement à l'un des enjeux du SCOT qui vise à développer les activités productives du territoire.

Elle conclut que le traitement de ce dossier peut être considéré comme exemplaire puisqu'au final un équilibre a été trouvé entre l'objectif de limitation de la consommation d'espace et la nécessité pour une entreprise de faire évoluer ses process de fabrication.

Réponse du syndicat mixte :

Le Syndicat Mixte du Pays se félicite de l'avis très favorable de la CCI Seine Mer Normandie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les observations de la CCI résument très bien les données du dossier.

V.3. INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je m'interroge pour ma part sur les points suivants :

- **Le développement des zones d'activités du Pays**

La consommation foncière des trois dernières années confirme-t-elle les hypothèses du SCOT en matière de développement de zones d'activités ?

Réponse du syndicat mixte :

Le SCOT prévoit le développement, en extension ou en création, de 116,2 Ha de zones d'activités, à l'horizon 2035. Si l'on exclut les 29,5 Ha réservés pour la ZA logistique et industrielle imposée par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine, **le SCOT prévoit une consommation de 4,1 Ha / an.**

L'indicateur de suivi du SCOT N° 5.1 montre une **consommation foncière moyenne de 3,1 Ha / an entre 2013 et 2015.**

CONSOMMATIONS FONCIERES 2013 / 2015 VENTILEES PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES en Ha						
ComCom	Commune	Nom ZA	2013	2014	2015	TOTAL
Côte d'Albâtre	St Valery en Cx	Clermont	0,10	0,00	0,00	0,10
Côte d'Albâtre	St Valery en Cx	Plateau Ouest	0,00	0,89	0,00	0,89
Côte d'Albâtre	Sasseville	District	0,00	0,00	0,58	0,58
Sous-total Côte d'Albâtre			0,10	0,89	0,58	1,57
Entre Mer et Lin	Autigny	Vallée	0,56	0,00	0,00	0,56
Sous-total Entre Mer et Lin			0,56	0,00	0,00	0,56
Plateau Caux Fleur de Lin	Doudeville	Champ de courses	0,00	0,23	0,49	0,72
Sous-total Plateau Caux Fleur de Lin			0,00	0,23	0,49	0,72
Yerville Plateau Caux	Yerville	Bois de l'Arc Nord	0,00	2,05	0,00	2,05
Yerville Plateau Caux	Yerville	Bois de l'Arc Sud	0,12	0,48	1,60	2,20
Sous-total Yerville Plateau Caux			0,12	2,53	1,60	4,25
Région Yvetot	Auzebosc	Caux Multipôle 1	2,15	0,00	0,00	2,15
Sous-total Région d'Yvetot			2,15	0,00	0,00	2,15
TOTAL			2,93	3,65	2,67	9,25

Le SCOT rappelle qu'il s'est appuyé sur l'étude de programmation des parcs d'activités réalisée en 2011 par Seine Maritime Expansion et la CCI de Rouen pour définir la stratégie de développement économique du territoire.

Constatant la vente de 63 Ha entre 1995 et 2010 inclus, soit une moyenne annuelle de 4 Ha, le SCOT s'est appuyé sur un scénario tendanciel avec une hypothèse de commercialisation de 4 Ha / an (hors zone DTA).

L'écart constaté s'explique par une offre aujourd'hui insuffisante :

- Une répartition géographique qui laisse apparaître un déséquilibre avec plusieurs points de faiblesse,
- Un volume d'offre globalement modeste mais qui devrait significativement s'accroître dans les prochaines années,

- Certains produits sont totalement absents dans différentes parties du territoire (Mixte/Artisanale sur Yvetot, parcelles de grandes tailles...).

OFFRE DISPONIBLE AU 01/01/2016 en Ha			
ComCom	Commune	Nom ZA	Offre en HA
Côte d'Albâtre	St Valery en Cx	Plateau Ouest	0,65
Côte d'Albâtre	Sasseville	District	1,00
Sous-total Côte d'Albâtre			1,65
Sous-total Entre Mer et Lin			0,00
Plateau Caux Fleur de Lin	Doudeville	Champ de courses	0,74
Plateau Caux Fleur de Lin	St Laurent en Cx	St Laurent en Cx	0,80
Sous-total Plateau Caux Fleur de Lin			1,54
Yerville Plateau Caux	Yerville	Bois de l'Arc Nord	10,30
Yerville Plateau Caux	Yerville	Bois de l'Arc Sud	11,30
Sous-total Yerville Plateau Caux			21,60
Sous-total Région d'Yvetot			0,00
TOTAL			24,79

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le syndicat répond à mon interrogation. Sa réponse justifie par ailleurs la nécessité de maintenir les possibilités de développement des zones d'activité au niveau envisagé dans le SCOT.

Quelles sont les raisons qui font qu'aucune extension de la zone d'activités Caux Multipôles d'Allouville-Bellefosse n'a été prévue au SCOT ?

Réponse du syndicat mixte :

Ni Seine Maritime Expansion et la CCI de Rouen, à travers leur étude conjointe de programmation des parcs d'activités réalisée en 2011, ni la Communauté de communes de la Région d'Yvetot, en tant que Personne Publique Associée, n'ont identifié le besoin d'extension de la ZA Caux Multipôles à Allouville-Bellefosse (ZA d'intérêt communautaire). Le SCOT a été invité à la réunion d'examen conjoint du 20 novembre 2014 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS d'Allouville et portant sur l'extension de ladite Zone d'Activités (SCOT approuvé depuis le 24 septembre).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est dommage que le projet de Linex n'ait pas été porté à la connaissance du syndicat mixte au moment de l'élaboration du SCOT, ce qui aurait évité la présente procédure de mise en compatibilité de ce document.

- La superficie d'extension de la zone d'activités d'Allouville-Bellefosse

Les besoins fonciers exprimés par l'entreprise Linex sont de 13,85 ha. Or, il est envisagé une extension de la zone d'activités Caux Multipôles d'Allouville-Bellefosse de 15 ha. Comment est justifiée cette différence de 1,15 ha ?

Réponse du syndicat mixte :

Le SCOT détermine le développement des zones d'activités à l'horizon 2035. Une marge d'environ 10% a donc été ajoutée aux besoins fonciers exprimés de 13,85 Ha (notamment pour un aménagement ultérieur de la friche sur la parcelle ZM47).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est judicieux d'intégrer la friche en question, qui constituerait si elle ne l'était pas une dent creuse au sein de la zone d'activité.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 avril 2016

Le commissaire enquêteur

Patrick de Heinzelin

V. ANNEXES

1. Décision n° E15000137/76 du 6 janvier 2016 du vice-président délégué du tribunal administratif de Rouen portant désignation de commissaires enquêteurs pour l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime avec une déclaration de projet.
2. Arrêté n°09/2016 du 26 janvier 2016 du président du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime prescrivant l'enquête publique
3. Avis d'enquête publique
4. Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête
5. Mémoire en réponse du syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime